

ADMINISTRATION TERRITORIALE
DE SANTE

Communiqué de presse

Association « Restons Chez-Nous »

Un fonds d'aide exceptionnelle et de restructuration avait été institué par la loi de finances pour 2012. Ce fonds, d'un montant de 50 M€ était destiné aux SAAD autorisés ou agréés qui servent des prestations aux publics fragiles (au moins 70% de leur activité) Ce fonds a été complété d'une nouvelle aide à hauteur de 50 M€ en 2013 puis de 30M € en 2014 L'abondement 2013 et 2014 est prioritairement destiné à venir en appui de services n'ayant pu bénéficier de l'aide dans le cadre du dispositif 2012, capables de se restructurer et de se moderniser durablement afin de rendre une qualité de service accrue.

Depuis 2012, de nombreux services d'aide à domicile ont été aidés, sur le territoire national, pour un montant de 130 millions d'euros,

En 2015, l'association « Restons chez nous » va bénéficier de 54 000 euros pour la soutenir dans son action, obtenus par l'Administration territoriale de Santé. Il s'agit du résultat d'un travail de partenariat conduit entre l'Etat, le Conseil Territorial et la Caisse de prévoyance sociale et l'association.

L'objectif de la convention est de développer une prise en charge visant à mieux coordonner les services autour de l'utilisateur (modalités de travail en partenariat avec les autres acteurs de la prise en charge et de l'accompagnement notamment la capacité à mettre en œuvre des réponses pragmatiques et rapides aux besoins des personnes en sortie d'hospitalisation par exemple).

Depuis 2013, une attention particulière est portée au dispositif de suivi et d'évaluation de l'appui consenti, au moyen d'indicateurs de suivi à mettre en œuvre.

L'allocation de cette subvention constitue une reconnaissance supplémentaire et concrète de l'action de l'Association « Restons chez nous » en faveur de l'aide à la personne.